

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07059523

13-04-2007

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise
Dénomination

(en entier)

V.D.D.Rénovation Sprl

Forme juridique : Société Privée à responsabilité limitée

Siège : 1070 Bruxelles, Avenue d'Itterbeek 396

Objet de l'acte : CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS

d'un acte par le notaire Frederik HANTSON à Gooik, le 3 avril 2007, "Geregistreerd zeven bladen, één verzending te Lennik de 4 april 2007 Boek 584 blad 48 vak 07 Ontvangen vijftientig euro (25,00€) De ontvanger (get.) M.VAN DER HAEGEN" il résulte par extrait ce qui suit :

1. monsieur VAN DRIESSE Dominique Gérard, ouvrier, né à Anderlecht le 24 décembre 1967, célibataire, demeurant à 1070 Bruxelles, Avenue d'Itterbeek 396, a constitué une société privée à responsabilité limitée qui sera dénommée « V.D.D.Rénovation Sprl ».

2 le siège social est établi à 1070 Bruxelles, Avenue d'Itterbeek 396.

3. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, toutes les opérations d'entrepreneurs de bâtiments, et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction : la transformation, l'aménagement de tout immeuble, et notamment les travaux d'entreprises de menuiserie, de tapisserie, de revêtement des constructions par l'asphaltage et le bitumage, de cimenterie, plafonneur, de peinture, maçonneries et béton, taillerie de pierres et marbrerie, vitrages, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, étanchéité de constructions et travaux de démolitions, de même que l'installation de chauffage central, et chauffage au gaz par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaire et de plomberie.

La société pourra également effectuer la coordination générale sur les chantiers et tous travaux de pose de câbles, la pose de chapes, le ramonage des cheminées, les travaux de terrassements et caetera, l'installation des échafaudages et effectuer le rejointoyage et le nettoyage des façades, la construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, le placement de clôtures, les travaux d'assèchement de constructions, autrement que par le bitume et l'asphalte, les entreprises d'isolation thermique et acoustique, la pose de parquets et pose de cloisons et de faux plafonds en bois, le placement de ferronnerie, de volets et menuiserie métallique et en PVC.

Elle peut faire pour elle-même ou pour compte de tiers toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de participation, de fusion ou autrement dans tous syndicats et sociétés susceptibles de développer son objet social. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

L'objet de la société peut être modifié par l'assemblée générale des associés, délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.

4. La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille six cents euros (18.600€) . Il est représenté par sept cents cinquante (750) parts sociales, sans valeur nominale.

6. Les parts sociales sont souscrites en espèces par monsieur Van Driessche Dominique à concurrence de sept cents cinquante parts sociales, soit la totalité.

8. Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

9. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le 3 avril 2007 et prend fin le 31 décembre 2007.

10. L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque dernier vendredi du mois du juin à dix heures au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. La première assemblée générale se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de l'an deux mille huit.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** . Nom et signature

Volet B - Suite

DISPOSITION TEMPORAIRES

Nomination d'un gérant non-statutaire les fondateurs ont décidé de nommer à la fonction de gérant non statutaire, et ceci pour une durée illimitée : monsieur Van Driessche Dominique Gérard, demeurant à 1070 Bruxelles, Avenue d'Itterbeek 396. Son mandat sera rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale

En application de l'article 60 du Code des Sociétés, la société ratifie et reprend toutes les opérations faites au nom et pour compte de la société en constitution à partir du premier décembre deux mille trois.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Faites en papier non scellé pour publication dans l'annexe du Moniteur Belge.

Déposés en même temps : expédition de l'acte